

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 91.405 du 6 décembre 2000

A.78.386/VI-14.558

En cause : **la Commune de Schaerbeek,**
 ayant élu domicile chez
 Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
 rue de Suisse 24
 1060 Bruxelles,

 contre :

 la Région de Bruxelles-Capitale,
 représentée par son Gouvernement,
 ayant élu domicile chez
 Mes Marc UYTENDAELE et
 Nathalie VAN LAER, avocats,
 rue Capitaine Crespel 2/4
 1050 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 avril 1998 par la Commune de Schaerbeek qui demande l'annulation de l'arrêté du 5 janvier 1998 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui a annulé la délibération du 5 novembre 1997 de son conseil communal nommant Claire VICHOFF au grade de sous-chef de bureau à partir du 1^{er} juillet 1997;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 13 mars 2000 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 2000, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 27 novembre 2000;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, Président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la requérante et Me VAN LAER, loco Mes UYTENDAELE et WITMEUR, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis contraire, M^{me} DAGNELIE, Premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une délibération antérieure du 18 décembre 1996, le conseil communal de Schaerbeek avait déjà accordé à Claire VICHOFF sa promotion au grade de sous-chef de bureau à partir du 1^{er} juillet 1996; que cette délibération a été annulée par un arrêté du 16 mai 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale; que cet arrêté a été entrepris en annulation par la commune de Schaerbeek dans l'affaire n° 75.989 et est, par arrêt n° 91.404 de ce jour, annulé par le Conseil d'Etat; qu'entre-temps, soit le 5 novembre 1997, le conseil communal décida, "sans préjudice du recours en annulation" contre sa précédente délibération et eu égard aux besoins en personnel de la commune, de "statuer à nouveau", c'est-à-dire de nommer derechef Claire VICHOFF au grade de sous-

chef de bureau avec effet, toutefois, non au 1^{er} juillet 1996, mais au 1^{er} juillet 1997, étant précisé "que dans la mesure où le Conseil d'Etat viendrait à faire droit à la requête en annulation déposée, la présente délibération deviendrait sans objet"; que cette nouvelle délibération du 5 novembre 1997 a été annulée par l'arrêté du 5 janvier 1998 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale; que cet arrêté fait l'objet du présent recours; qu'il a été notifié à la requérante par lettre recommandée à la poste du 24 février 1998;

Considérant que l'annulation, par l'arrêt précité n° (....) de ce jour, a pour effet que la délibération communale du 18 décembre 1996 a recouvré son existence et est censée produire tous ses effets, à savoir que Claire VICHOFF est nommée au grade de sous-chef de bureau à partir du 1^{er} juillet 1996; que, dès lors, la nouvelle délibération du 5 novembre 1997 accordant à l'intéressée une nouvelle nomination en cette qualité à partir du 1^{er} juillet 1997 était superflue parce que sans objet, de même d'ailleurs que l'arrêté attaqué du 5 janvier 1998; que la sécurité juridique commande, toutefois d'annuler cet arrêté,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Est annulé l'arrêté du 5 janvier 1998 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui a annulé la délibération du 5 novembre 1997 du conseil communal nommant Claire VICHOFF au grade de sous-chef de bureau à partir du 1^{er} juillet 1997.

Article 2.

Le présent arrêt sera publié dans les mêmes formes que l'arrêté annulé.

Article 3.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le six décembre deux mille par :

MM. CLOSSET,	Président de chambre,
HANSE,	Conseiller d'Etat,
LEWALLE,	Conseiller d'Etat,
HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.